

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif A

Qui est concerné ?



- Les particuliers
- Les professionnels dotés d'un bac ordures ménagères

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe en fonction du volume du bac



12 levées minimum à tarif réduit par année civile
Dès la 13ème levée par année civile, levée au tarif normal

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



80L*



140L



240L



340L



660L

Réservé aux foyers composés d'une personne seule (Voir article 6.a)



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Qui est concerné ?

Tarif
B



- Les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire
- Les professionnels exerçant une activité dite saisonnière
- Les sites touristiques municipaux ou communautaires
- Les particuliers en maison de retraite ou foyer depuis plus de 6 mois si le logement reste meublé
- Usager propriétaire décédé – logement meublé

Comment est calculée la redevance ?

6 levées minimum à tarif réduit pour la période d'avril à septembre

Dès la 7ème levée pour cette même période, levée au tarif normal + levée en dehors des périodes "estivale" au tarif normal



50% part fixe en fonction du volume du bac

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
C

Qui est concerné ?



- Les professionnels sans bac ordures ménagères
- Les professionnels qui souhaitent un bac commun avec l'habitation (si les adresses respectives sont strictement identiques par justificatifs fournis)

Comment est calculée la redevance ?

Part forfaitaire annuelle



Quels sont les services compris dans la part forfaitaire ?

- La collecte du tri au porte à porte et son traitement
- La collecte du verre en points d'apport volontaire,
- L'accès aux bennes gratuites en déchetteries



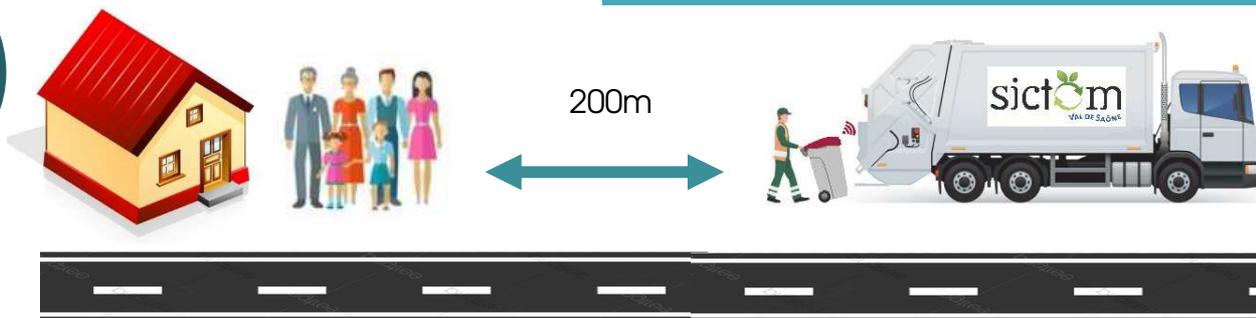
Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
D

Qui est concerné ?



- Les usagers en résidence principale présentant leur(s) bac(s) en points de regroupement situés à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles (le tri pouvant être acheminé en déchetteries).
« Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route et qui sont situées à plus de 200m d'un point de collecte ou au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SICTOM DU VAL DE SAONE. Les impasses et les voies en travaux ne sont pas considérées comme des écarts, ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement ». En cas de litige, la jurisprudence citée ci-dessous fait foi.

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe
en fonction du
volume du bac



12 levées minimum à tarif réduit par année civile.
Dès la 13ème levée par année civile, levée au tarif normal.
Tous les tarifs de levées seront abaissés de 50% au titre de la collecte à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles.

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
E



Qui est concerné ?

- Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative.
Un courrier sera envoyé à l'utilisateur afin qu'il récupère son conteneur sous un mois, passé ce délai un bac de 140L sera affecté d'office et disponible dans les locaux au Sictom du Val de Saône.

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe
d'un bac 140L



12 levées minimum à tarif réduit
par année civile

Le volume de bac pourra être modifié lorsque l'utilisateur viendra récupérer son conteneur, les volumes proposés :



80L*



140L



240L



340L



660L

Réservé aux foyers
composés d'une
personne seule
(Voir article 6.a)

Et la collecte ? Lorsque l'utilisateur aura récupéré le bac :



Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Qui est concerné ?

Tarif
F



Les professionnels justifiant par des factures l'enlèvement de la totalité de ses déchets par des prestations extérieures ou par l'usage des déchèteries, seront exonérés de la « part forfaitaire » qui leur aura été facturée. Liste des justificatifs possible :

- Copie de facture client portant la mention « déchets à la charge du client » ou « enlèvement des déchets »
- Copie des factures pour l'utilisation de la déchetterie en tant que professionnel.
- Copie de facture d'un prestataire privé pour l'enlèvement de la totalité des déchets.
- Copie du contrat fournisseur portant une mention de récupération des matériaux.
- Justificatif de non présence de déchets liés à l'activité.



Ou



Les particuliers ayant quitté leur logement et pouvant justifier que celui-ci est vide de meuble. L'attestation vierge sera fournie par le Sictom ou la Mairie et sera complétée par le Maire ou son adjoint.

Comment est calculée la redevance ?

Pas de facturation



Et la collecte ?

Pas de collecte au porte a porte



Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
G



Qui est concerné ?

- Usagers titulaires d'une carte d'invalidité permanent d'au moins 80% ou justifiant d'une impossibilité physique rendant impossible la mobilité avec un bac. Cas préalablement identifiés par leur impossibilité technique de remisage ou d'acheminement d'un bac vers un point de collecte et rattachés impérativement à un point de collecte immuable. Cas réputés exceptionnels devant faire l'objet d'une convention tripartite entre le syndicat, l'usager et l'adhérent.
- Salle des fêtes municipales

Comment est calculée la redevance ?

Le prix du sac comprend la part fixe et la part variable.



Achat des sacs :

Prix forfaitaire unitaire selon délibération en vigueur, incluant le contenant et le service, les sacs seront achetés directement à la Communauté des Communes.

Les usagers ou Mairie souhaitant bénéficier du service, devront en faire la demande au Sictom, une convention sera établie entre l'usager, le Sictom, et la Communauté de Communes.

En complément des sacs rouges « ordures ménagères », il sera possible de se procurer des sacs de tri gratuits (de couleur jaune) directement auprès du SICTOM.

Les sacs de tri ne seront fournis qu'aux particuliers et dans les mêmes conditions que les sacs prépayés rouges et strictement affectés à ces conditions d'usage.



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Les Salles des fêtes devront utiliser un conteneur ordures ménagères identifiés pour présenter les sacs prépayés. Le volume est libre. La commune ne recevra pas de factures pour ce conteneur. Attention si des sacs noirs sont présentés, le bac sera refusé à la collecte.



Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
H



Qui est concerné ?

Particuliers, Professionnels, Adhérents au syndicat qui fait la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels inférieurs à 6 mois et avec lequel est conclu une convention de mise à disposition.

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe en fonction du volume du bac



Levée au tarif normal
Sans minimum

Les conditions de mise à disposition au titre « occasionnel » ne peuvent donner lieu à une quelconque gratuité de service excepté pour le champ d'application défini à l'Article 8.5 – Dépôts sauvages.

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif
M



Qui est concerné ?

- Services municipaux à l'année, équipés de bacs ainsi que : crèches, Ecoles (y compris syndicats scolaires), Mairies, Salles des fêtes (sans sacs prépayés), Pôles de loisirs ouverts à l'année, Salles polyvalentes (n'ayant pas adhérées au service sacs prépayés), Ateliers municipaux, Pompiers (si municipaux), Cantines, Centres aérés, Equipements ou infrastructures, associations sportives ou non, non-hébergées en Mairie et disposant de locaux distincts.
- Habitations très isolées ayant opté pour une collecte de type C0.25 sur l'année civile entière pour une collecte une seule fois par mois ou toutes les quatre semaines.
- Les personnes adultes incontinentes ayant un volume de couches important sur justificatif médical à fournir (certificat du médecin)

Comment est calculée la redevance ?

50% part fixe en fonction du volume du bac



12 levées minimum à tarif réduit par année civile
Dès la 13ème levée par année civile, levée au tarif normal

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L



Et la collecte ?

Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif I

Qui est concerné ?



- Professionnels dotés d'un bac, sur demande préalable et pouvant faire l'objet d'une dérogation pour une collecte hebdomadaire, une convention entre le Sictom et le professionnel sera établie.
Les établissements hospitaliers et leurs annexes font l'objet d'une dérogation pour une collecte en C2, soit deux fois par semaine. Peuvent aussi faire l'objet d'une telle dérogation, tout organisme ou entreprise dont les besoins sont justifiés, ainsi que les établissements de soins appartenant au codes NAF 86.10 ou 87.10

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe en fonction du volume du bac



24 levées minimum à tarif réduit par année civile
Dès la 25ème levée par année civile, levée au tarif normal

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L

Et la collecte ?



Tous les 7 jours



Tous les 15 jours

Annexe 2 : Cas tarifaires

Tarif J

Qui est concerné ?



Professionnels dotés d'un bac, sur demande préalable et pouvant faire l'objet d'une dérogation pour une collecte saisonnière hebdomadaire, une convention entre le Sictom et le professionnel sera établie.

Comment est calculée la redevance ?

100% part fixe en fonction du volume du bac



12 levées minimum à tarif réduit pour la période d'avril à septembre
Dès la 13ème levée par la période d'avril à septembre, levée au tarif normal + levée en dehors des périodes "estivale" au tarif normal

Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre



Tous les 7 jours



Tous les 15 jours

Et la collecte ?

Du 1^{er} octobre au 31 Mars



Tous les 15 jours